

Epinal, le 05/10/2023

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
d'Épinal

Ancien Député des Vosges
Membre honoraire de l'Assemblée Nationale
Ancien Maire d'Épinal
Maire honoraire

Monsieur Roger ALEMANI,
Maire de Golbey,

Hôtel de Ville
2, rue de l'Hôtel de Ville
88 191 GOLBEY

DIRECTION HABITAT-AMENAGEMENT DURABLE

Affaire suivie par Bertrand PERRIN

Tél. : 03.56.32.10.00

bertrand.perrin@agglo-epinal.fr

OBJET : Avis relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis par un courrier daté du 13 juillet 2023 le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La Communauté d'Agglomération d'Épinal, en tant que Personne Publique Associée, est invitée à formuler un avis sur tout document d'urbanisme élaboré, révisé ou modifié sur son territoire à travers l'exercice de sa compétence « Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) » mais également en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) et au vu de l'exercice de sa compétence « développement économique ».

Au regard de la politique habitat, GOLBEY se situe parmi les communes du pôle urbain central (PUC) composé des communes d'Épinal, Golbey et Chantaine, qui ont la possibilité de mener à bien leurs projets puisqu' aucune de ces communes n'a dépassé ses objectifs de production sur la période 2014-2019. Ainsi, en référence aux projections 2020 – 2025 indiquées dans le tableau d'objectifs du PLH, le PUC dispose d'un solde de création de 617 logements neufs.

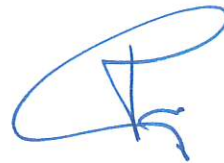
Les objectifs de production de logements neufs inscrits pour la période 2020 – 2025 dans votre projet de PLU demeurent cohérents avec les objectifs du PLH et du SCOT des Vosges Centrales. S'agissant de la période 2025 – 2030, nonobstant les futurs objectifs d'un nouveau PLH à venir, les projections annoncées sont toujours compatibles avec les objectifs du SCOT des Vosges Centrales. Par conséquent, je n'ai pas de remarque de nature à faire évoluer votre projet sur le volet Habitat.

Sur le plan de la mobilité, votre projet de PLU se limite à traiter ce sujet uniquement à travers un programme d'embellissement des voiries qui doit nécessairement s'inscrire dans le respect des orientations de la loi d'orientation des mobilités (LOM) impliquant notamment l'intégration des modes de déplacements actifs dans la recomposition des voiries.

En outre, l'étude réalisée sur le stationnement se limite aux poches de stationnement mais ne prend pas en considération le stationnement linéaire implanté sur les voiries publiques. Il conviendrait alors de la compléter et d'amender le rapport de présentation sur ce sujet en particulier et de prévoir, in fine et en parallèle de votre procédure de révision générale, un plan communal de mobilité qui viendrait décliner une véritable stratégie de gestion des espaces publics, en adéquation avec la politique de l'intercommunalité déjà menée sur ce sujet. Je vous invite par conséquent à vous rapprocher des services de la mobilité de la CAE qui pourront vous guider et vous accompagner sur cette thématique fondamentale pour le développement de la commune de Golbey.

Enfin, comme demandé par les services de l'Etat lors de la réunion en préfecture le 31 mai 2023 organisée dans le cadre du projet de développement d'une plateforme de massification bois localisé au Sud-Ouest de l'ECOPARC et implanté en partie sur le territoire de Golbey (6.2ha), il vous est demandé de transposer la zone A existante en zone Nb (compatible avec une exploitation forestière) afin d'être en parfaite adéquation avec la procédure engagée sur le territoire communal de Chavelot.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Michel HEINRICH